



1. CONDITIONS SANITAIRES

Le Service vétérinaire du Canton de Fribourg a fixé les conditions de police sanitaire pour le Marché-concours de Bulle 2024 de la manière suivante :



BVD et IBR/IPV

Tous les taureaux doivent avoir été dépistés à l'égard de l'**IBR/IPV** et du virus de la **BVD** (**attention : méthode RT-PCR uniquement**) par un laboratoire accrédité dans les 30 jours précédant le Marché-concours, soit à partir du 25 août 2024 et en présenter un résultat négatif. L'éleveur présentera **à l'entrée** du marché **l'attestation vétérinaire** certifiant un examen négatif à l'égard du virus de la BVD et de l'IBR/IPV. Seuls les taureaux provenant de troupeaux reconnus indemnes de BVD (diarrhée virale bovine) **et y ayant séjourné plus de 30 jours** peuvent être amenés au Marché-concours (statut BVD de l'exploitation : aucun séquestre). Les **échantillons de sang (tube rouge pour l'IBR/IPV, tube violet pour le BVD)** doivent parvenir au **Laboratoire biologie vétérinaire à Givisiez** le **lundi 9 septembre 2024 au plus tard**. **Attention** : si les échantillons de sang sont envoyés dans un **autre laboratoire**, veuillez vérifier qu'il soit équipé du **test RT-PCR** pour l'analyse du virus BVD.

Seuls les taureaux provenant de **troupeaux reconnus indemnes de BVD** peuvent être amenés au Marché-concours de Bulle (**Statut BVD de l'exploitation : aucun séquestre**). Les taureaux provenant d'exploitations avec des **animaux individuels en interdiction de déplacement causée par la BVD** pour des animaux en gestation **ne peuvent être présentés au marché**.



Frais d'analyse IBR/IPV et BVD

Les **frais d'analyse (IBR/IPV et BVD)** sont pris en charge par Sanima (établissement d'assurance des animaux de rente) pour les éleveurs fribourgeois et par le Marché-concours de Bulle pour les éleveurs des autres cantons. Les échantillons sont à **envoyer au Laboratoire biologie vétérinaire, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez**. La mention "**Marché-concours de Bulle**" doit être indiquée sur le formulaire de demande d'analyse. Les frais de prélèvement sont à la charge de l'exposant.



Autres contrôles à l'entrée d'Espace Gruyère

Seront exclus d'entrée au marché et ne seront pas appréciés les animaux **non accompagnés des documents demandés (IBR/IPV et BVD)** ou les animaux présentant les problèmes sanitaires suivants : malades ou fiévreux, chétifs, fortes boiteries, plaies purulentes, verrues en grand nombre, infectées ou volumineuses, gale ou autres parasites cutanés avec lésions importantes de la peau (croûtes, suppurations, enflures), dartres cliniques actives dont les modifications cutanées ne sont pas complètement recouvertes de poils. De plus, les **documents suivants** sont à présenter lors de l'entrée à Espace Gruyère : **certificat d'ascendance ou certificat zootechnique, document d'accompagnement dûment signé (1 par animal), liste des étiquettes BDTA**.

2. ANNONCES À LA BDTA

- › La **sortie de l'exploitation** de provenance des animaux doit être annoncée à la BDTA au jour exact de leur arrivée à Espace Gruyère, soit le **mardi 24 septembre 2024**.
- › La **notification d'entrée sur l'exploitation d'origine (retour)** ou sur une **nouvelle exploitation** doit être annoncée pour TOUS LES ANIMAUX le **mercredi 25 septembre 2024** (afin de correspondre à la sortie annoncée par le Marché-concours de Bulle).

Le n° BDTA du Marché-concours de Bulle est 190049.1